



Assurance | Placements | Assurance collective

Fonds de placement garanti de l'Équitable – catégorie Succession

Un moyen intelligent de faire fructifier votre épargne



Vous souhaitez faire fructifier votre épargne tout en protégeant ce que vous laissez derrière vous? L'option de la catégorie Succession, offerte par les fonds de placement garanti, pourrait être une bonne solution – particulièrement si vous voulez laisser un héritage.

La catégorie Succession offre une garantie sur la prestation au décès de 100 %, permettant d'assurer que le placement intégral est protégé et légué efficacement aux bénéficiaires.

Ce niveau de protection comprend des frais de garantie mensuels qui sont déduits de la valeur de votre contrat.

Par la même occasion, la catégorie Succession vous donne accès à une vaste sélection de fonds distincts – ainsi, votre argent peut continuer à fructifier pendant que vous planifiez votre avenir.

Garantie de la catégorie Succession :

- Garantie sur la prestation au décès de 100 % : lorsque vous décédez, votre bénéficiaire recevra au moins 100 % de ce que vous avez investi (moins les retraits), peu importe le rendement des marchés.
- Réinitialisations : vous pouvez réinitialiser la garantie sur la prestation au décès une fois par année civile (jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier) pour immobiliser les gains du marché.

Pourquoi choisir la catégorie Succession?

La planification successorale en toute simplicité

Vos bénéficiaires sont assurés de recevoir au moins 100 % de vos dépôts nets à votre décès. Vous pouvez augmenter votre prestation de décès grâce à des réinitialisations en immobilisant les gains du marché. Les réinitialisations sont permises à raison d'une fois par année civile jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Lorsque vous décédez, votre argent ira directement à vos bénéficiaires, vous vous épargnez ainsi les frais d'homologation, les retards et autres frais associés à votre décès.

Un potentiel de croissance

Choisissez parmi une vaste sélection de fonds qui offrent des possibilités de croissance à long terme.

Des frais moins élevés

Si vous détenez plusieurs contrats de placement admissibles auprès de l'Équitable, la valeur combinée pourrait vous rendre admissible à la tarification privilégiée, ce qui pourrait réduire les frais liés aux fonds de placement garanti de l'Équitable. Vous pouvez aussi combiner la valeur de contrats de placement admissibles détenus par les membres de la famille admissibles demeurant dans votre foyer grâce à notre programme de regroupement par ménage – un autre moyen de réduire les frais et tirer le meilleur parti de vos placements.

Protection potentielle contre les créanciers

Lorsque vous désignez certains membres de votre famille* pour être vos bénéficiaires, il est possible de protéger votre placement contre les créanciers, en offrant une couche de protection supplémentaire pour votre actif en période d'incertitude. Cette couche de protection peut s'avérer très précieuse, particulièrement pour les personnes exerçant des métiers dangereux.



La catégorie Succession est idéale si :

- vous approchez de la retraite ou y êtes déjà et souhaitez protéger votre épargne tout en profitant de la croissance du marché;
- vous souhaitez laisser un legs pécuniaire important à vos proches;
- vous voulez vous assurer d'un transfert de patrimoine sans heurt ni frais d'homologation.

Quels sont les types de comptes qui offrent la catégorie Succession?

La catégorie Succession est offerte avec tous les types de comptes dans un contrat de fonds de placement garanti de l'Équitable, y compris :

- les comptes non enregistrés
- le compte d'épargne libre d'impôt
- le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété
- les régimes enregistrés d'épargne-retraite
- le fonds enregistré de revenu de retraite
- les comptes immobilisés

Voyez la catégorie Succession à l'œuvre dans ce simple exemple.

Vous investissez **100 000 \$** dans un compte de fonds de placement garanti de l'Équitable assorti de la catégorie Succession. Vous n'effectuez pas de dépôts supplémentaires, de retraits ou de réinitialisations et, quelques années plus tard, vous décédez. Examinons deux éventualités – l'une où la valeur marchande a augmenté et l'autre où elle a diminué.

Exemple	Valeur marchande au décès	Prestation de décès versée à votre bénéficiaire
1. Augmentation de la valeur marchande	140 000 \$	140 000 \$
2. Diminution de la valeur marchande	65 000 \$	100 000 \$

Dans le deuxième exemple, la **prestation au décès de 100 %** vous assure que votre bénéficiaire recevra **au moins 100 000 \$** même si la valeur marchande a chuté.

La catégorie Succession des fonds de placement garanti de l'Équitable offre une protection et un potentiel de croissance. Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller pour en apprendre davantage sur la façon dont la catégorie Succession des fonds de placement garanti de l'Équitable peut être intégrée à votre régime de placement.

* Sous réserve des modifications législatives, la ou le bénéficiaire doit être soit la conjointe ou le conjoint, un parent, l'enfant ou le petit-enfant de la rentière ou du rentier pour être admissible à la protection contre les créanciers. Au Québec, la personne bénéficiaire doit être la conjointe ou le conjoint (en vertu d'un mariage ou d'une union civile) ou les ascendants ou descendants de la ou du titulaire. Le présent sommaire offre uniquement un aperçu général et ne tient pas compte de votre situation particulière.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques de la ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada